

## SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quatorze avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mmes BARBARIN Micheline, BERTRAND Christel, CALOTIE Sylvie, BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

**Absent** : M. LOIRET Jean-Baptiste.

*Madame Emmanuelle BICHON a été nommée secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 752/2025) Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024.**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaurant l'obligation pour les collectivités de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par leurs élus locaux ;

Vu que cette obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre ;

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales disposant ainsi que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale ;

Considérant que la circulaire préfectorale du 20 janvier 2025 relative au contrôle budgétaire précise que cet état doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les élus de la commune de Bossay-sur-Claise ont perçu, au titre de l'année 2024, les indemnités suivantes :

Identité de l'élu	Fonction	Entité publique	Indemnités perçues en brut	Remboursement de frais
<b>GUÉRIN Alain</b>	Maire	Commune Bossay-sur-Claise	19 878,36 €	
	Vice-président	SMAEP Touraine du Sud	5 341,92 €	
<b>GANGNEUX Michel</b>	1er adjoint Délégué	Commune Bossay-sur-Claise SIEIL	5 341,92 €	790,10 €
<b>BARBARIN Micheline</b>	2ème adjointe	Commune Bossay-sur-Claise	5 341,92 €	
<b>BERTRAND Christel</b>	3ème adjointe	Commune Bossay-sur-Claise	5 341,92 €	

Après présentation, **le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2024.

**(DCM n° 753/2025) Approbation des comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024.**

Monsieur le maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Monsieur le maire invite donc l'assemblée à approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2024, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<b>Budget annexe de la régie de transport scolaire</b>		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Excédent reporté	113 919,00 €	92 800,11 €
	Réalisations	0,00 €	25 347,87 €
	<b>Total</b>	<b>113 919,00 €</b>	<b>118 147,98 €</b>
Dépenses	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €
	Réalisations	0,00 €	12 940,22 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 940,22 €</b>
Résultat propre de l'exercice		0,00 €	12 407,65 €
Résultat de clôture		<b>113 919,00 €</b>	<b>105 207,76 €</b>

<b>Budget principal</b>		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Excédent reporté	0,00 €	346 446,99 €
	Réalisations	146 699,79 €	860 158,98 €
	<b>Total</b>	<b>146 699,79 €</b>	<b>1 206 605,97 €</b>
Dépenses	Déficit reporté	-9 955,00 €	0,00 €
	Réalisations	208 202,16 €	713 678,71 €
	<b>Total</b>	<b>218 157,16 €</b>	<b>713 678,71 €</b>
Résultat propre de l'exercice		-61 502,37 €	146 480,27 €
Résultat de clôture		<b>-71 457,37 €</b>	<b>492 927,26 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024 établis par le receveur municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **approuve** les comptes de gestion de **la commune** et de **la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024**, établis par Madame le receveur municipal.

**(DCM n° 754/2025) Approbation des comptes administratifs de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024, adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024, dressés par le receveur municipal ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Micheline BARBARIN, la plus âgée des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 12 voix pour :**

➤ **Approuve le compte administratif communal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	860 158,98 €	146 699,79 €
Dépenses	713 678,71 €	208 202,16 €
Excédent (ou déficit)	<b>146 480,27 €</b>	<b>-61 502,37 €</b>

➤ **Approuve le compte administratif de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	25 347,87 €	0,00 €
Dépenses	12 940,22 €	0,00 €
Excédent (ou déficit)	<b>12 407,65 €</b>	<b>0,00 €</b>

**(DCM n° 755/2025) Finances - Vote des taux des impôts directs locaux.**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en vigueur.

**Le conseil municipal,**

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **386.346,00 €**,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35,20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **34,75 %**
- taxe d'habitation (TH) : **11,71 %**

➤ **charge** Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**(DCM n° 756/2025) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du **budget principal de la commune**.

Cet excédent constaté au compte administratif 2024 s'élève à 432 018,26 €.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter cet excédent à la section d'investissement, **compte 1068**, pour un montant de **141 033,37 €**, et à la section de fonctionnement, compte 002, pour un montant de 290 984,89 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2024 du **budget principal de la commune**, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2024 du **budget principal de la commune**, à la section d'investissement, **compte 1068 du budget 2025**, pour un montant de **141 033,37 €**, et à la section de fonctionnement, compte 002, pour un montant de 290 984,89 €.

**(DCM n° 757/2025) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du **budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**.

Cet excédent constaté au compte administratif 2024 s'élève à 105 207,76 €.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter la totalité de cet excédent, soit **105 207,76 €**, à la section de fonctionnement, **compte 002**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2024 du **budget annexe de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**, approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **décide** d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2024 du **budget annexe de la régie de transport scolaire**, à la section de fonctionnement, **compte 002** du budget 2025, pour un montant de **105 207,76 €**.

**(DCM n° 758/2025) Budget communal et budget annexe de la régie de transport scolaire. Vote du budget primitif 2025.**

Conformément aux articles L.1612-1, L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 31 mars 2025,

Monsieur le maire présente le budget primitif 2025 et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document qui se compose du budget principal et du budget annexe de la régie de transport scolaire.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 1 066 931,89 €

- Recettes : 1 066 931,89 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 399 215,37 €

- Recettes : 399 215,37 €

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 123 207,76 €

- Recettes : 123 207,76 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 113 919,00 €

- Recettes : 113 919,00 €

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **adopte le budget primitif 2025 de la commune**, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ;

➤ **adopte le budget primitif 2025 de la régie de transport scolaire de Bossay-sur-Claise**, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

**(DCM n° 759/2025) Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de la réunion en date du 04 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité**, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

**(DCM n° 760/2025) Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 20 octobre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) pour la période 2021 à 2026, et autorisant sa signature ;

Vu la délibération de la commune de Bossay-sur-Claise en date du 15 décembre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) pour la période 2021 à 2026, et autorisant sa signature ;

Vu les échanges menés au sein du COPIL ADS et au vu des évolutions réglementaires, et la proposition de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :

- l'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- l'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier,

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 27 février 2025 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) et autorisant son président à signer l'avenant à la convention ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **approuve** la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer ledit avenant à la convention entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Bossay-sur-Claise, ainsi que tous documents nécessaires à la présente délibération.

**(DCM n° 761/2025) Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE). Lancement AIP - Convention de mandat avec le SIEIL.**

Lors de la conférence des maires du 19 septembre 2024 ont été présentés par le SIEIL aux maires du Sud Touraine, la stratégie et les enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et le contenu prévu de l'Appel à Initiatives

Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, avec un focus sur les orientations prévues pour Loches Sud Touraine.

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d'Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l'offre de recharge ouverte au public afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

C'est dans ce cadre que le SIEIL a élaboré, pour l'Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Le SDIRVE est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'assurer la cohérence territoriale de ce déploiement. Plus précisément, il détaille les IRVE à déployer à l'échelle communale pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé.

Dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine. La répartition par commune et dans le temps, telles qu'elles sont actuellement envisagées, sont décrites dans les documents joints en annexes.

Il s'agit de s'intéresser à l'armature ; il ne s'agit pas nécessairement encore à ce stade de définir précisément les fonciers mis à disposition, ainsi que les modalités urbaines et techniques d'implantation des bornes qui devront faire l'objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s'agissant de l'occupation du domaine public ou privé communal. En effet, la compétence IRVE du SIEIL n'emporte pas la compétence voirie.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

A l'issue de la conférence des maires susmentionnée et après avoir pris en compte les demandes émergentes répondant à des enjeux spécifiques formulés par certaines communes, le SIEIL a donc établi, pour le lancement de l'AIP, la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, annexée à la présente délibération.

L'AIP est une procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans le département. Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et lancé par ses soins.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public.

Plus précisément les missions qu'il est proposé de confier au SIEIL sont les suivantes :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui ne dispose pas de la compétence IRVE, ni de la compétence voirie, a donné mandat au SIEIL pour assurer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de l'AIP uniquement pour les fonciers dont elle est propriétaire, ou gestionnaire par mise à disposition des communes.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire puis délibéré, à **l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025 ;

➤ **VALIDE** le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

➤ **AUTORISE** le lancement de cet Appel à Initiative Privée ;

➤ **DÉCIDE** de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

**(DCM n° 762/2025) Projet de construction d'un terrain multisport : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'offre sportive gratuite en extérieur est très limitée pour les adolescents et les enfants. Aussi, afin de la développer, il serait opportun de construire un terrain multisport.

La création d'un tel équipement permettrait de répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports. C'est un lieu de rencontre consacré aux défis sportifs, à la foi ludique, esthétique et robuste, adapté et ouvert à tous.

Il informe que la commune peut bénéficier pour la réalisation de ce projet d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » pour 2025 et présente les devis estimatifs des travaux :

- préparation de la plateforme : 24 507,70 € HT ;
- fourniture de la structure avec toutes les options comprises : 36 661,00 € HT, soit un coût prévisionnel total de 61 168,70 € HT.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une précédente demande de subvention avait déjà été formulée en 2023 auprès de l'ANS puis reconduite sans succès en 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **adopte** le projet qui lui est présenté ;

➤ **retient** la proposition de la parcelle communale cadastrée section XA n° 2 « Le bourg », d'une superficie de 5 228 m<sup>2</sup>, jouxtant le parcours de santé et le terrain de jeux, pour implanter la structure ;

➤ **sollicite** une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 » et **arrête** le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Plateforme	24 507,70 €	ANS (80 %)	48 934,96 €
Terrain multisport	36 661,00 €	Autofinancement	12 233,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 168,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 168,70 €</b>

➤ **donne pouvoir** au maire pour poursuivre les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à ce projet.

**(DCM n° 763/2025) Convention relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société ENEDIS pour l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, sur la parcelle cadastrée section AR n° 274 au lieu-dit « Claise ». Cette canalisation d'une longueur totale d'environ 39 mètres permettra d'alimenter en électricité un hangar photovoltaïque privé situé à proximité.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention, entre la commune de Bossay-sur-Claise et ENEDIS, actant la constitution de ladite servitude.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Bossay-sur-Claise annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de canalisation souterraine d'électricité, sur la parcelle cadastrée section AR n° 274 sise « Claise »,

➤ **approuve** la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'électricité au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AR n° 274 sise « Claise » ;

➤ **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisation ainsi que tout document afférent à ladite servitude.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 50.*

### **Récapitulatif de la séance :**

- N° 752/2025) Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024.
- N° 753/2025) Approbation des comptes de gestion de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024.
- N° 754/2025) Approbation des comptes administratifs de la commune et de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2024.
- N° 755/2025) Finances - Vote des taux des impôts directs locaux.
- N° 756/2025) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
- N° 757/2025) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
- N° 758/2025) Budget communal et budget annexe de la régie de transport scolaire. Vote du budget primitif 2025.
- N° 759/2025) Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.
- N° 760/2025) Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'Application du Droit des Sols.
- N° 761/2025) Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE). Lancement AIP - Convention de mandat avec le SIEIL.
- N° 762/2025) Projet de construction d'un terrain multisport : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.
- N° 763/2025) Convention relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS.